

Zeitschrift:	Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
Herausgeber:	Société fribourgeoise d'éducation
Band:	1 (1872)
Heft:	6
Rubrik:	Correspondance

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

c'est-à-dire, aux *Leçons de choses*. Cette partie, qui embrasse 126 pages, est un riche répertoire indiquant les objets les plus usuels qui peuvent servir de thème à des leçons de choses. Les matériaux de cet enseignement nous sont présentés sans phrase et sans détail. Cinq ou six lignes suffisent à l'exposition de toutes les notions nécessaires pour une leçon de choses. Ce manuel dispensera ainsi le maître de consulter les ouvrages volumineux auxquels on a ordinairement recours pour connaître les dénominations, la classification et les données scientifiques indispensables à la préparation de ces utiles et intéressants entretiens. On comprendra toute l'utilité que l'instituteur pourra retirer du livre de M. Paroz.

Les sujets en sont nombreux, variés, pratiques et accessibles, pour la plupart, aux intelligences les moins développées.

L'ouvrage de M. Paroz témoigne d'un grand sens pratique, et d'une expérience consommée dans l'art si difficile de l'enseignement, et il rendra de grands services à l'instruction primaire.

R. HORNER.



CORRESPONDANCE.

Monsieur le Président de notre Société, nous envoie un excellent article sur une conférence des instituteurs de son ressort d'inspection. Nous regrettons de ne pas pouvoir publier ce travail dans ce numéro. Nous en détachons cependant ces quelques lignes :

« MM. les instituteurs ont exprimé le désir unanime qu'il soit adressé à M. Charles, ancien Directeur de l'instruction publique, une lettre de remerciements à l'occasion de la brochure que ce regretté magistrat a publiée en réponse aux assertions mensongères et déloyales d'une presse systématiquement hostile au canton de Fribourg.

» Le *Bund*, auquel sa haute position devrait inspirer de plus nobles sentiments et surtout plus de dignité, a rampé jusqu'à la calomnie et a dirigé cette arme peu chevaleresque contre le canton de Fribourg pour le blesser dans ses intérêts les plus chers : l'instruction primaire. M. Charles a relevé le gant jeté, il a terrassé le *Bund* en lui opposant une réfutation claire, digne et solide de ses ineptes calomnies, il a dévoilé et déjoué ces manœuvres qui avaient pour but transparent de provoquer la centralisation de l'instruction publique en Suisse. Les instituteurs, que cette question concernait plus directement, devaient un témoignage spécial de reconnaissance à M. Charles pour avoir sauvé l'honneur du canton sous le rapport de l'instruction pri-

maire ; un grand nombre d'entre eux ont compris ce devoir et l'ont rempli avec joie.

» Cette résolution a été le bouquet de la Conférence.

E. PHILIPONA.

On nous écrit de la Haute-Gruyère :

« Ainsi que je vous l'ai dit dans ma lettre du 22 février dernier, les instituteurs de notre contrée devaient s'occuper, dans leur réunion du 1^{er} avril, des matières contenues dans votre modeste mais intéressant *Bulletin*. La discussion que nous avons eue sur la valeur de vos divers articles, sur la partie pratique surtout que vous avez publiée et qui nous a amenés à parler assez longuement de l'enseignement de la langue maternelle, cette discussion a prouvé trois choses :

« 1^o Que les instituteurs de notre arrondissement ont tous salué avec bonheur la fondation de la Société fribourgeoise d'éducation et que la publication du *Bulletin pédagogique* répond à un besoin réellement senti par les maîtres enseignants de la contrée.

« 2^o Que vos articles en général sont sérieusement étudiés et fort appréciés par les maîtres ; que le choix en est reconnu judicieux et parfaitement propre à atteindre le but vers lequel nous tous, instituteurs fribourgeois, nous devons et voulons tendre.

« 3^o Que les exercices pratiques publiés jusqu'ici sont rédigés sur un plan fort méthodique, qu'ils ont surtout l'avantage d'apporter la vie et l'entrain nécessaires dans l'enseignement de la langue ; qu'ils sont donc un bien pour nos écoles, dont ils banniront à tout jamais les tâtonnements et la routine.

» Donc, courage, Monsieur le rédacteur ! Vos efforts sont appréciés, votre journal rend de bons services, les sympathies des instituteurs vous sont acquises, le succès de votre œuvre est assuré, en avant ! Pendant que nos ennemis discutent, trament, calomnient, nous, travaillons : un prochain avenir nous récompensera de toutes les peines et nous dédommagera de toutes les calomnies et de tous les mépris.

» X., instituteur. »

CHRONIQUE.

AVIS.

La Direction de l'Instruction publique a pris des mesures pour que tous les instituteurs du canton reçoivent le minimum ou cas échéant le traitement légal qui leur revient. Si un instituteur (ou une institutrice) du canton avait à se plaindre à cet égard, il est invité à s'adresser directement au Directeur.